



Un 12 octobre déterminant !

Après les journées du 7 et du 23 septembre, la mobilisation du samedi 2 octobre 2010 a été un formidable succès partout en France. Cette journée a vu de nouveaux manifestants rejoindre les cortèges. Près de 3 millions de salariés du public comme du privé, seuls, entre collègues ou en famille ont continué massivement à exprimer leur opposition au projet de réforme des retraites.

Confronté à cette mobilisation qui s'amplifie, le gouvernement reste campé sur son intransigeance. Il préfère le mépris au dialogue, il commente les chiffres de manifestants plutôt que de répondre à leurs inquiétudes et exigences.

Les organisations syndicales appellent les salariés, les retraités, les privés d'emploi, les lycéens et les étudiants à participer massivement à la journée nationale de

grèves et de manifestations le mardi 12 octobre 2010.

Alors que s'ouvre le débat au Sénat le 5 octobre et afin de faire du 12 octobre prochain un rendez-vous déterminant, elles appellent leurs organisations à élargir et à amplifier la mobilisation unitaire par des initiatives dans les territoires, des rencontres avec les salariés et à interpeller les sénateurs.

Les Organisations Syndicales réaffirment leur totale détermination. Elles décident de poursuivre et d'amplifier le processus de mobilisation pour obtenir l'abandon de cette réforme.

Elles exigent un véritable débat et l'examen d'autres alternatives au projet de loi qui s'expriment plus fortement.

Appel à 5 manifestations en Charente-Maritime :

La Rochelle Rochefort Saintes	Aquarium Place Colbert Palais de Justice	10 h 30
Jonzac Royan	Jardin Public Place Charles de Gaulle	17 h 30

Les Organisations Syndicales considèrent qu'il faudra donner des suites au mardi 12 octobre et décident en Charente-Maritime d'un rassemblement devant le Conseil Général **le 15 octobre** lors de la séance publique.

9 h 30 distribution d'un tract unitaire aux élus - 11 h prise de parole.
(Une audience auprès du Président du Conseil Général a été demandée par l'intersyndicale).